

Challenge. Comment se présente la situation financière de la CMR ?

Mohamed Alaoui

Abdellaoui. La Caisse Marocaine des retraites est un organisme chargé de gérer plusieurs régimes de retraite, à savoir le régime des pensions civiles (RPC), le régime des pensions militaires (RPM), un régime de retraite complémentaire et facultatif (Attakmili) et d'autres Prestations pour comptes de tiers. Durant l'année 2012, les recettes de la Caisse avoisinent 25 milliards de DH, les dépenses de leur côté sont de l'ordre de 22 milliards de DH et les réserves constituées pour l'ensemble des régimes gérés se chiffrent actuellement à près de 78 milliards de DH.



MOHAMED ALAOUÏ ABDELLAOUÏ
directeur de la Caisse marocaine des retraites (CMR)

"Le retard en matière de prise de décision s'avère très coûteux"

La situation de la Caisse marocaine des retraites perturbe le sommeil de dizaines de milliers de retraités et des fonctionnaires qui seront bientôt les bénéficiaires des prestations de cette caisse. Longtemps considérée comme une structure du ministère de l'Économie et des Finances, cette caisse est aujourd'hui, en partie, victime d'un passif dans lequel les cotisations non payées par l'Etat employeur, occupent une grande place. Le directeur de cette caisse a accepté de lire avec nous les différents défis liés à la gestion du régime des pensions civiles et l'urgence de la réforme.

actifs et les retraités actuels. En essayant d'appréhender l'ampleur des besoins de financement annuels du régime des pensions civiles, l'on s'aperçoit que ceux-ci représentent en moyenne 2,8% du PIB durant la période 2022-2062.

C. Apparemment, plus on tarde dans la prise de décision, plus les déficits s'aggravent

M.A.A. Rappelons tout d'abord que les projections actuarielles sont réalisées

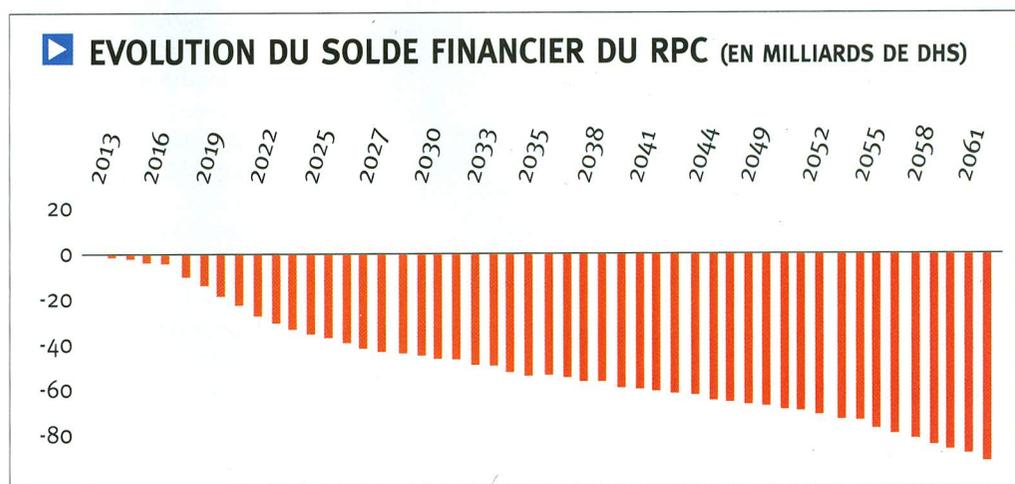
sur une période de 50 ans, le glissement annuel incorpore de ce fait une année supplémentaire. L'aggravation tendancielle aggrave automatiquement le déficit global. De plus, et du fait de la sous-tarification, toutes les nouvelles embauches que l'Etat effectue augmentent les droits futurs à délivrer et par conséquent, aggrave le déficit global. Le retard en matière de prise de décision s'avère très coûteux dans le sens où l'impact d'une réforme prend du temps pour donner ses fruits. Ce retard avait un coût annuel de 16 milliards en 2010, 20 milliards en 2012 et a atteint un coût annuel de 22 milliards en 2013.

C. Quelles sont les causes du déficit du RPC ?

M.A.A. La problématique de l'équilibre financier du RPC se situe à plusieurs niveaux: La première relève du mode et des délais d'application des décisions relevant du pilotage des paramètres du

prise coûteux"

régime. Cette problématique résulte du texte relatif au régime qui ne fixe aucun délai maximal aux prises de décisions. Le seul ajustement automatique que prévoit la loi, est la fixation du montant minimum des réserves du RPC à l'équivalent de deux fois la moyenne des dépenses constatées au cours des trois derniers exercices. Au cas où le montant des réserves baisse jusqu'à atteindre le minimum précité, il est procédé au réajustement des retenues et des contributions de telle



sorte à équilibrer le régime sur une période de 10 ans. Or, l'étude de 2012 a montré que l'utilisation de ce mécanisme s'avèrera inefficace dans la mesure où en application des dispositions réglementaires, le taux de cotisation qui serait mis en place en 2018 serait de 73% contre 20% actuellement, ce qui n'est ni réaliste ni réalisable.

La deuxième cause relève de la sous-tarification de près de 100%. Les études actuarielles réalisées ont confirmé que la sous-tarification des droits accordés par le régime marquée par la faiblesse des cotisations versés au regard des paramètres (Pensions liquidées sur la base du dernier salaire ; taux d'annuité élevés 2,5% ; taux de remplacement atteignant 100%, mécanismes de la retraite anticipée ne respectant pas la neutralité actuarielle, taux de rendement implicite élevé et difficilement soutenable par le régime.) régissant les prestations servies (une promesse de 1,9 dirham pour 1 dirham cotisé). Cette situation, qui a été longtemps masquée par la montée en charge démographique des régimes, sera difficilement soutenable dans l'avenir. Enfin, la détérioration de la base démographique du régime qui est l'une des causes principales qui menacent son

équilibre financier. Le rapport démographique qui traduit le nombre d'actifs qui se partagent la charge de financement de la pension d'un allocataire, a connu une tendance baissière importante durant les 20 dernières années, du fait que l'effectif des retraités a progressé trois fois plus rapidement que celui des actifs: alors qu'il était supérieur à 10 il y a deux décennies, il est actuellement de 3 actifs pour 1 retraité et continuera à s'aggraver pour passer à 1 actif pour un retraité à l'horizon 2024. Cependant, un recrutement massif dans la fonction publique est susceptible d'améliorer les recettes du régime à court terme à travers l'augmentation des masses de cotisations encaissées. En contrepartie, le régime va s'engager sur des prestations importantes (2 DH de prestations cotisées) et qui vont aggraver la situation du régime à long terme. Bref, chaque nouveau recrutement aggrave la dette du régime suite à la sous-tarification des prestations servies.

La générosité du régime n'est pas le seul facteur à l'origine de ces maux actuels. C'est sa conjonction avec l'amorce d'une évolution démographique défavorable qui exacerbe les difficultés financières

du régime. L'amélioration progressive de l'espérance de vie, réalisation heureuse pour l'humanité, implique un coût supplémentaire pour les régimes de retraite dans la mesure où la durée de service des pensions s'allonge d'autant si l'âge de retraite n'est pas à son tour repoussé (une étude sur la mortalité de la population couverte par la CMR a montré que l'espérance de vie à 60 ans, âge légal de départ à la retraite, est estimée aujourd'hui à 21 ans contre 18,8 ans en 1990), le recul de l'âge d'entrée dans la vie active, qui implique une baisse progressive de la durée de cotisation (l'âge de l'intégration qui passe de 24 ans en 1980 à 27 ans aujourd'hui), et ce sans qu'il soit, malheureusement pris en compte par rapport aux paramètres du régime.

C. Certains prétendent que ce déficit est dû au non-paiement de l'Etat?

M.A.A. A cette date, l'Etat, a non seulement réglé ses arriérés historiques de cotisation (en 2005), mais verse d'une manière régulière ses cotisations au RPC. De plus, l'Etat a réglé le déficit actuariel dû à l'opération de départ volontaire (en 2005) et règle chaque année le coût de l'augmentation de la pension



minimale (différentiel entre 600 et 1000 dirhams) et ce, dès 2012.

Attardons-nous, si vous le permettez, sur la dette implicite du RPC qui se chiffre aujourd'hui à 605 milliards de dirhams :

» La dette passée représente 54% de ce montant, soit 328 milliards. Ajoutez à la lenteur dans la prise de décision, le régime a été affecté par plusieurs facteurs qui creusent ces déficits, à savoir les décisions gouvernementales en faveur des adhérents au régime et qui ont impacté d'une manière directe ou indirecte ses finances sans faire l'objet ou du moins partiellement, de compensation ; il s'agit notamment :

Du déplaçonnement de l'assiette en 1990 et 1997 (rachat1 et rachat2) qui a été sous-évalué de près de 100 milliards, soit près de 30% de cette dette passée. Ainsi que la perte de revenu générée par le non-placement de ce montant, soit près de 100 milliards également. A elle seule, cette mesure représente près de 60% de la dette passée. Des revalorisations salariales

Durant l'année 2012, les recettes de la Caisse avoisinent 25 milliards de DH, les dépenses de leur côté sont de l'ordre de 22 milliards de DH et les réserves constituées pour l'ensemble des régimes gérés se chiffrent actuellement à près de 78 milliards de DH. »

accordées en 2011 dans le cadre du dialogue social et qui ont aggravé de près de 15% (soit 45 milliards) les engagements futurs du régime des pensions civiles,

De la prise en charge par le régime des pensions civiles des allocations familiales qui devraient normalement être financées par l'employeur, soit près de 8%.

Ces trois facteurs représentent près de 83% du problème relatif à la dette passée.

» La dette future représente 46% de ce montant, soit 277 milliards. Cette dette est

vouée à s'aggraver dans le futur, du fait de la sous-tarification des droits accordés face aux recettes générées par les cotisations et les recrutements que l'Etat réalisera dans le futur.

Le problème de la dette passée ou future résulte dans tous les cas de la sous-tarification qui se doit d'être réglée à la fois par l'employeur et le bénéficiaire.

C. Quelles solutions ?

M.A.A. Le Conseil d'Administration de la CMR a, depuis 2010, préconisé une série de mesures visant la consolidation de la santé financière du RPC à court terme, en attendant la réforme systémique portée par la Commission Nationale. Malheureusement, aucune de ces recommandations adoptées par le Conseil d'Administration n'a été concrétisée par les pouvoirs publics et législatifs.

Pour cette année, il convient de rappeler les conclusions des travaux de la Commission Nationale chargée de la réforme des retraites au Maroc, qui s'est réunie le 30 janvier dernier, sous la présidence du Chef du Gouvernement, il s'agit d'une part de la mise en place d'un système bipolaire (pôle public et pôle privé) et ce, en vue de pouvoir :

» contingenter et apporter les solutions adéquates aux dettes de chacun de ces pôles.

» tout en élargissant la couverture sociale aux indépendants.

D'autre part, la Commission Nationale a signalé l'urgence de la réforme paramétrique du régime civil et a décidé d'inclure cette réforme dans le cadre du dialogue social. La réforme intermédiaire du RPC devrait réduire fortement la dette du régime pour permettre le succès de la mise en place du pôle public. En tout état de cause, le scénario

qui serait adopté et qui, naturellement combinerait entre l'âge de la retraite, l'assiette de calcul des pensions et le taux de cotisation, nécessiterait un effort aussi bien de la part des retraités, des actifs et de l'Etat.

C. Quelles sont vos suggestions pour la réussite de la réforme paramétrique du régime civil ?

M.A.A. A mon avis, la réforme paramétrique du RPC doit être bâtie sur des principes et des objectifs bien clairs et transparents. Il s'agit essentiellement :

» de garantir la convergence de la réforme paramétrique du RPC vers le pôle public à moyen terme et vers le régime unique à long terme préconisé par la Commission Nationale,

» d'assurer une tarification juste et équitable de manière à assurer une couverture adéquate des engagements futurs,

» et enfin de repousser l'horizon de viabilité du régime d'au moins de 10 ans en appliquant dans la mesure du possible, une progressivité dans la mise en place des mesures. En application de ces trois principes, la réforme paramétrique du RPC intégrerait dans sa conception les résolutions de la Commission Nationale, notamment celle relative à la mise en place d'un système à deux pôles en deux paliers. Elle limiterait la constitution de nouveaux droits sur une base de cotisation de 20% réduisant par conséquent les prestations et annulant de ce fait, les déséquilibres en matière de dettes futures. Enfin, une augmentation du taux de cotisation est nécessaire pour réduire la dette passée du régime. Cette réforme garantirait ainsi un horizon de viabilité supplémentaire, d'au moins 10 ans, nécessaire à la mise en place de la réforme globale. ■